

**Sont quand même gentils :
vous pourrez voter et entrer
dans les églises sans montrer
patte blanche, paraît-il**

écrit par Christine Tassin | 26 juillet 2021

C'EST ÇA.
LA STRATÉGIE DU CHOC :
IL FAUT QUE TU SOIS
TROP SONNÉE POUR POUVOIR
T'OPPOSER À MES CONTRE-
RÉFORMES.



Zaitnick



D'amendement en amendement, de vote en vote... que reste-t-il à grignoter pour les nôtres, à part la réjouissante nouvelle que, mendiant dans la rue pour manger, ils ne perdront pas leur poste ?

<https://resistancerepublicaine.com/2021/07/26/genereux-parleme-ntaires-les-soignants-non-vaccines-ne-seront-pas-payes-mais-pas-licencies/>

Juste le fait de savoir que, EN L'ETAT ACTUEL (mais on n'a pas tout vu), vous ne devrez pas être vacciné ou être porteur d'un testePCR pour voter.

[Le texte, issu de la Commission mixte paritaire](#), qui a été adopté par le Parlement le 25 juillet, liste précisément les lieux soumis à pass sanitaire. Les bureaux de vote n'en font pas partie. Ce n'est pas non plus envisagé par le gouvernement. Le ministre de la Santé Olivier Véran l'a dit clairement devant les sénateurs samedi 24 juillet : *"Il n'y a aucune intention de mettre un pass sanitaire dans les bureaux de vote. Les règles en matière de démocratie l'emportent sur les autres règles"*.

Le [Conseil d'Etat](#) a en outre rappelé que le fait de réduire des libertés pour se protéger des risques sanitaires *"ne peut être envisagé que si c'est absolument nécessaire et proportionné, sans, en ce qui concerne le pass sanitaire, porter atteinte aux normes constitutionnelles et au respect des libertés politiques, syndicales et religieuses"*.

https://www.francetvinfo.fr/replay-radio/le-vrai-du-faux/pass-sanitaire-quelles-sont-les-regles-pour-les-bureaux-de-vote-les-lieux-de-culte-l-assemblee-nationale-et-le-senat_4698703.html

.

L'est gentil, le Conseil d'Etat... respect des libertés politiques, syndicales et religieuses mais la liberté fondamentale du citoyen, celle de disposer de son corps, d'accepter ou pas des traitements et encore pire des vaccins, celle d'aller et venir... s'en contrefout !

On découvre aussi que l'on ne pourra pas assister à un concert dans une église sans Pass Sanitaire mais que l'on devrait pouvoir y pénétrer pour la messe ou pour une prière... On peut traduire cela, je suppose, par l'autorisation de visiter une église, sous prétexte de faire une prière...

Des médias ont relayé le fait que le pass sanitaire serait exigé dans les lieux de culte. Tout est parti d'une lecture incomplète d'un [décret](#), paru avant les débats au Parlement le 19 juillet. Il indiquait que le pass sanitaire pourrait être demandé dans les établissements de culte "relevant du type V, pour les événements mentionnés au [V de l'article 47](#)". Or, cela renvoie aux activités "qui ne présentent pas un caractère cultuel", autrement dit un concert, un spectacle, une activité de loisirs, qui pourrait avoir lieu dans une église.

Cela ne concerne pas les cérémonies ou moments de prière. Dans une [décision du 29 novembre 2020](#), le Conseil d'Etat avait estimé les activités exercées dans les lieux de culte "*ne sont pas de même nature*" que dans les lieux de loisirs et que "*les libertés fondamentales*" qui sont en jeu ne sont pas les mêmes. De fait, les lieux de culte ne figurent pas dans les lieux visés par la mise en place potentielle d'un pass sanitaire listés dans le [projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire adopté par le Parlement le 25 juillet](#)

Z'êtes trop bons, messeigneurs...